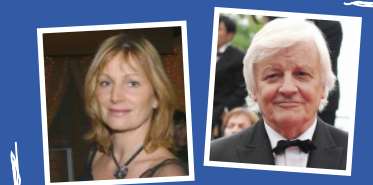




Déjà 10 ans d'expérience

Créé en 2011, à proximité direct du Refuge de l'Arche, le Centre de Sauvegarde de la Faune Sauvage Locale « Valentine et Jacques Perrin » accueille toute l'année des animaux sauvages blessés. Il a pour objectifs de les soigner et de les réinsérer dans leur milieu naturel. Il accueille principalement des oiseaux, mais aussi des mammifères. Son champ d'actions s'étend sur 3 départements : la Mayenne (53), la Sarthe (72), le Maine et Loire (49)



Valentine et Jacques Perrin
Parrain et marraine du Centre de Sauvegarde

Venir au Centre de Sauvegarde



Le réseau des Centres de Sauvegarde

Si je trouve un animal en détresse, je le dépose directement au Centre de Sauvegarde le plus proche.

Qui contacter ?

Pour connaître le Centre de Sauvegarde le plus proche, vous pouvez contacter le Refuge de l'Arche au **02 43 07 24 38** et le réseau centre de soin de la faune sauvage : www.reseau-soins-faune-sauvage.com ou consultez le site internet de l'UFCS : www.ufcs.fr



Rappel de la loi

Dans le cadre d'un sauvetage, le transport d'animaux sauvages issus de la nature est toléré lorsque l'animal est véhiculé vers un cabinet vétérinaire et est autorisé pour son transfert vers un centre de sauvegarde agréé. En cas d'urgence (si la survie de l'animal ou sa capacité à être réinséré dans la nature est manifestement menacée) et en l'absence de meilleure solution, le transport sans formalité est donc possible si vous vous dirigez, dans les plus brefs délais et par l'itinéraire le plus direct vers le lieu d'accueil. Avant de prendre le volant, prévenez le centre vers lequel vous vous dirigez, celui-ci peut ainsi préparer l'accueil de l'animal. Mais en règle générale, afin d'éviter le trafic d'animaux sauvages, la capture, le transport, et la détention de ces espèces sont interdits par la réglementation Française.

À titre d'exemple, les particuliers qui détiennent et soignent à leur domicile des animaux protégés issus de la nature, encourrent jusqu'à six mois d'emprisonnement et 9000€ d'amende (article L415-3 du code de l'environnement).

Soutenez-nous

Aidez au bien-être des animaux de la faune sauvage locale accueillis en soutenant le Centre de Sauvegarde

sur : www.refuge-arche.org



Le Centre de Sauvegarde est géré par



Vous souhaitez soutenir le Centre de Sauvegarde ?

Rendez-vous sur : www.refuge-arche.org



Ne pas jeter sur la voie publique



Qu'est-ce qu'un Centre de Sauvegarde ?

C'est un lieu **fermé au public** ayant pour objectifs de :



Soigner et réinsérer

l'animal dans son milieu naturel (en limitant son stress et le contact avec l'homme).



Limiter

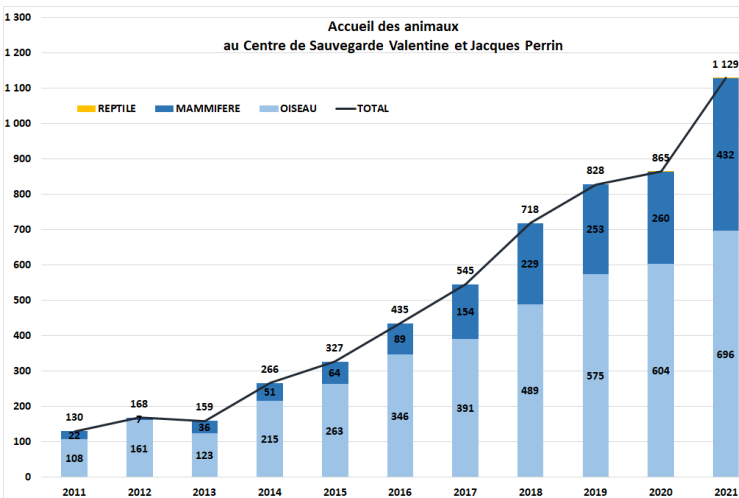
les impacts néfastes de notre société sur la faune sauvage en lui venant en aide.



Sensibiliser

le public sur la survie de notre faune locale.

Courbe d'évolution des animaux accueillis



Le nombre d'animaux accueillis étant en constante augmentation, il devient impossible de donner des nouvelles de l'animal que vous nous apportez. Nous nous en excusons, notre priorité étant leur prise en charge optimale.

Dépot d'un animal en perte

L'animal suivra différentes étapes de soins avant d'être relâché dans son milieu naturel. Pour éviter une trop grande imprégnation de l'homme, la durée du séjour et les conditions de détention sont :



Admission

L'animal est pris en charge par le vétérinaire qui lui prodiguera les premiers soins.



Installation (en hospitalisation)

L'animal est suivi au quotidien et reçoit des soins simples permettant de limiter son stress.



Réhabilitation

Une fois que son état le permet, l'animal est placé dans un espace plus grand avec moins de contact humain. Les mammifères sont installés en enclos de rééducation et les oiseaux en volière de convalescence.



Relâcher

Les mammifères sont relâchés dans un endroit propice où ils trouveront facilement de la nourriture. Les oiseaux sont relâchés dans une zone spécifique ou pour les jeunes, dans une volière d'envol leur permettant de redévelopper leur masse musculaire et de retrouver un mode de vie conforme à la vie sauvage (fuite, prédation,...). La volière restera ouverte, et l'animal pourra décider de son départ définitif.

Gestes et conseils à faire si vous trouvez un animal en détresse



Observer, s'assurer que l'animal est en détresse (agir uniquement si l'oiseau est non volant, pour tout animal blessé, abattu ou un hérisson visible en plein jour...).



Contacter le Centre de Sauvegarde le plus proche.



Capter sans précipitation ; se munir de gants ou manipuler à travers un vêtement et tenir sa tête éloignée. Dans l'obscurité, l'animal se calme. Placer le dans un carton préalablement percé (ne le mettez pas en cage, il risquerait de se blesser davantage).



Ne jamais l'exhiber, le stress supplémentaire risque d'aggraver son état.



Ne lui donner ni à manger ni à boire, vous risqueriez de l'étouffer ou de lui donner une nourriture inadaptée.



Se laver les mains après toutes manipulations.

Gestes à ne pas faire en cas de découverte d'un animal

Les mammifères



Les petits : ne pas les ramasser, les parents sont souvent à proximité.



Les faons : ne pas s'approcher si non blessés dans un champs (ils restent une bonne partie de la journée seuls). S'il a été récupéré par inadvertance, le redéposer à l'emplacement initial. Sa mère le récupérera jusqu'à 3 jours après sa captivité.



Les hérissons : ne pas les récupérer sauf si gîte détruit ou si visible en plein jour

Ne pas attraper ou tenir un mammifère par la queue (certains la perdent comme les Gliridés : loirs, lérôts et muscardins).

Les oiseaux



Les oisillons : ne pas capturer un oisillon non blessé. Si emplumé et que vous voyez un danger (chats, route, ...), mettez le en hauteur. S'il est nu et à proximité d'un nid, le mettre dedans et ne pas rester à côté.

Ne pas fermer le bec d'un oiseau avec un élastique ou autres.



Vous protégez les animaux qui nous entourent et souhaitez contribuer à leurs soins ?

Pour nourrir le millier d'animaux du **Refuge de l'Arche** et les 1300 accueillis en une année par le **Centre de Sauvegarde de la Faune Sauvage**, l'association **Le CEPAN** (Club d'Étude et de Protection des Animaux et de la Nature) dépense en moyenne **330 € par jour** pour distribuer : **300 kg** de fruits et légumes, **600 kg** de foin, **60 kg** de viande, **50 kg** de granulés divers, **30 kg** de graines diverses.

Rejoignez notre association et devenez membre actif, membre bienfaiteur ou donateur !

Je soussigné(e) : Mme - Mr ***NOM** : _____

***Prénom** : _____

***Date de naissance** : / / / / / / / / / / / / / / / /

***Lieu de naissance** : _____

***Adresse complète** : _____

***Code postal** : / / / / / / / / ; ***Ville** _____

Téléphone : / / / / / / / / / / / / / / / /

Courriel : _____ @ _____

***Profession** : _____

*** Informations obligatoires**

adhère à l'association « Le CEPAN » (Club d'Étude et de Protection des Animaux et de la Nature), gérant le **Refuge de l'Arche** et le **Centre de Sauvegarde de la Faune Sauvage Locale** « Valentine et Jacques Perrin » en tant que :

membre actif en m'acquittant de ma cotisation annuelle de 10 €

OU

membre bienfaiteur en m'acquittant de ma cotisation d'un montant de _____ € (minimum 30 €)

désire faire un don à l'association « Le CEPAN » d'un montant de _____ €

Je joins mon règlement par :

Espèces

Chèque bancaire libellé à l'ordre du « CEPAN » à l'adresse suivante :

Refuge de l'Arche - 13, quater rue Félix Marchand - Saint-Fort - 53200 Château-Gontier-sur-Mayenne

Virement bancaire : IBAN **FR76 1548 9047 5500 0545 3424 015** - BIC **CMCIFR2A** ; le libellé du virement précise mes nom et prénom et mentionne « don / cotisation » ; j'envoie le bulletin par mail à cepan@refuge-arche.org

Carte bancaire : <http://www.helloasso.com/association/c-e-p-a-n-refuge-de-l-arche/formulaires/1/widget>

Fait à _____ le / / / / / / / / 20 / / / / Signature

Depuis novembre 2014, l'Association le CEPAN est reconnue d'utilité publique : Vos adhésions et dons ouvrent droit à une réduction d'impôts, un reçu fiscal vous sera adressé en début d'année suivante.

Merci !